

# **FLASH INFO n°1**

## **JUIN 2020**

### **COMMUNE DE SERIGNE**

#### **MOT DU MAIRE**

---

Chères Sérignolaises, chers Sérignolais,

Le 25 mars dernier, vous avez élu un nouveau Conseil Municipal et l'ensemble de l'équipe s'associe à moi pour vous remercier de votre confiance. Le Conseil Municipal est en place depuis le 26 mai.

Le Maire et les Adjointes ont été élus et une dizaine de commissions ont été mises en place. Nous sommes désormais au travail et entièrement mobilisés pour mener à bien les projets communaux.

Je rencontrerai prochainement les artisans, commerçants et responsables associatifs. Ils sont la richesse et le dynamisme de Sérigné, et je sais qu'ils ont particulièrement souffert du confinement.

La période inédite que nous vivons ici dans notre commune, mais aussi partout dans le monde est une épreuve qui bouscule nos modes de vie. En tant que Maire de Sérigné et au nom de tout le Conseil Municipal, je tiens à vous assurer de notre total dévouement.

Malgré une amélioration de la situation sanitaire, j'incite chacun d'entre vous à rester vigilants, à porter le masque autant que possible et à continuer de respecter les règles de distanciation sociale.

Notre école a pu rouvrir ses portes et je remercie les employés communaux et les enseignants pour leur grand professionnalisme dans ces moments difficiles.

La mairie a repris ses horaires d'ouvertures habituels. Il s'agit de la maison commune et chacun d'entre vous y est le bienvenu pour toute question ou tout besoin administratif.

Je vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous lors des prochains événements dont vous trouverez les dates à l'intérieur de ce bulletin.

Le maire,  
Yves BAUDRY



#### **CONSEILS MUNICIPAUX du 25 mai et du 2 juin 2020**

---

### **LUNDI 25 MAI 2020**

**Etaient présents :** BAUDRY Yves, CAUDAL Grégory, CHAUVEAU Jordan, CHEPTOU Julie, COULAIS Damien, DIEUMEGARD Romain, FAUCHERON Jean-Michel, GIRAUD Sébastien, GUILMINEAU Delphine, JOURDAIN Fabienne, LEBON Sandrine, LERIDON Marylène, PASSEFORT Julie, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine

Le 15 mars 2020, l'ensemble de la liste « Naturellement ensemble pour Sérigné » a été élue, malheureusement suite à la pandémie du COVID-19, l'équipe mise en place depuis 2014 a dû continuer à gérer la commune et surtout faire face aux contraintes liées à cette épidémie.

Nous tenions à remercier les élus sortants, le personnel communal et les bénévoles qui ont tout mis en œuvre pour y faire face.

## ➤ ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINT(E)S PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

**Monsieur BAUDRY Yves** est candidat au poste de Maire de la commune : il est élu Maire à l'unanimité.

Monsieur Le Maire et les élus décident que le nouveau Conseil Municipal de Sérigné sera constitué de 4 adjoints.

- Election du 1<sup>er</sup> Adjoint ; **Monsieur DIEUMEGARD Romain** est candidat à ce poste : il est élu 1er Adjoint à l'unanimité.
- Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint ; **Madame GUILMINEAU Delphine** est candidate à ce poste : elle est élue 2ème Adjointe à l'unanimité.
- Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint ; **Monsieur COULAIS Damien** est candidat à ce poste, il est élu 3ème Adjoint à l'unanimité.
- Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint ; **Madame LERIDON Marylène** est candidate à ce poste, elle est élue 4ème Adjointe à l'unanimité.



## ***MARDI 2 JUIN 2020***

**Etaient présents :** BAUDRY Yves, CAUDAL Grégory, CHAUVEAU Jordan, CHEPTOU Julie, COULAIS Damien, DIEUMEGARD Romain, FAUCHERON Jean-Michel, GIRAUD Sébastien, GUILMINEAU Delphine, JOURDAIN Fabienne, LEBON Sandrine, LERIDON Marylène, PASSEFORT Julie, PORTRAIT Jean-Hugues, SCHLICH Ludivine

### ➤ INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal a décidé les indemnités suivantes pour les élus tout en considérant que pour une commune de 1003 habitants, le forfait maximal du Maire est de 2006,83€ brut et 770,10€ brut pour les adjoints. Il a été décidé :

- Pour Monsieur Le Maire : 1404,85€ brut/mois
- Pour les Adjointes : 423,55€ brut/mois

### ➤ DELEGATIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il a été décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 20.000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit pour toute dépense inférieure à 5.000,00 ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 100.000,00 € ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **De DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

#### ➤ DELEGUES AU SIVU DE GENDARMERIE – CORRESPONDANT DEFENSE - ASCLV

Le Conseil Municipal a procédé à un vote à bulletin secret pour élire les délégués aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

**SIVU DE GENDARMERIE :**

DELEGUES TITULAIRES : Monsieur BAUDRY Yves (15 voix)  
10 rue du Pré du Puits – 85200 SERIGNE

Madame GUILMINEAU Delphine (15 voix)  
24 rue de la Muauderie – 85200 SERIGNE

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense de la commune.  
Le Conseil Municipal, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :

-De **DÉSIGNER** Monsieur Yves BAUDRY comme correspondant défense.

**ASCLV : Désignation des représentants de la commune de Sérigné à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)**

La Commune de Sérigné, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil Municipal désigne Madame Delphine GUILMINEAU afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Marylène LERIDON pour la suppléer en cas d'empêchement.

- **LES COMMISSIONS COMMUNALES** : Monsieur le Maire est partie prenante d'office dans toutes les commissions.

COMMISSIONS	Responsable : Monsieur le Maire ou un adjoint	
<b>Economique &amp; Financière</b>	BAUDRY Yves	GIRAUD Sébastien
	GUILMINEAU Delphine	LEBON Sandrine
	COULAIS Damien	PORTRAIT Jean-Hugues
<b>Voirie, sécurité routière, effacements de réseaux</b>	COULAIS Damien	FAUCHERON Jean-Michel
	DIEUMEGARD Romain	CAUDAL Grégory
<b>Services techniques</b> comprenant le suivi de l'agent & achats matériel & atelier & entretien bâtiments	BAUDRY Yves	PORTRAIT Jean-Hugues
	COULAIS Damien	CAUDAL Grégory
	DIEUMEGARD Romain	
<b>Pôle scolaire</b> comprenant les rythmes scolaires & le dortoir & la qualité de l'air & la cantine & la garderie	GUILMINEAU Delphine	LEBON Sandrine
	CHEPTOU Julie	SCHLICH Ludivine
	PASSEFORT Julie	

<b>Communication</b> Internet et papier & relation Kafécom	DIEUMEGARD Romain	PASSEFORT Julie
	LERIDON Marylène	CHAUVEAU Jordan
	JOURDAIN Fabienne	BERTHOU Laurent (non élu)
	GIRAUD Sébastien	
<b>Environnement</b> comprenant les sentiers pédestres & cheminements piétonniers & Contrat Nature & Plan d'épandage & plan de désherbage & espaces verts	COULAIS Damien	FAUCHERON Jean-Michel
	CHEPTOU Julie	GIRAUD Sébastien
	PASSEFORT Julie	
<b>Accessibilité</b> (ERP, PAVE)	BAUDRY Yves	CAUDAL Grégory
	COULAIS Damien	CHEPTOU Julie
	JOURDAIN Fabienne	
<b>Salle polyvalente &amp; Salle socio-culturelle</b> (gestion et administration)	LERIDON Marylène	JOURDAIN Fabienne
	GUILMINEAU Delphine	SCHLICH Ludivine
	CAUDAL Grégory	CHAUVEAU Jordan
	PASSEFORT Julie	GILBERT Arlette
<b>Vie associative</b>	DIEUMEGARD Romain	JOURDAIN Fabienne
	BAUDRY Yves	LEBON Sandrine
	GUILMINEAU Delphine	FAUCHERON Jean-Michel
<b>Cimetière, Columbarium</b>	LERIDON Marylène	CHAUVEAU Jordan
	DIEUMEGARD Romain	CAUDAL Grégory
<b>Bibliothèque</b>	LERIDON Marylène	SCHLICH Ludivine
<b>Urbanisme</b> (suivi du PLU et du SCOT)	BAUDRY Yves	FAUCHERON Jean-Michel
	COULAIS Damien	GIRAUD Sébastien
	DIEUMEGARD Romain	PORTRAIT Jean-Hugues

### ➤ RUE DU PETIT LOGIS : 3EME TRANCHE :

Dans le cadre des travaux de la Rue du Petit Logis (3<sup>ème</sup> tranche), Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte pour un montant de 6.975,00 € HT soit 8.370,00 € TTC. Le conseil municipal accepte cette proposition.



➤ **CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHOMAGE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE VENDEE :**

Suite au départ d'une employée (ATSEN) qui a suivi son mari pour une mutation professionnelle, nous pouvons adhérer à la prestation chômage qui prendra en charge les études, les calculs, l'actualisation des données et l'assistance juridique. La réglementation chômage est très technique et complexe, le Centre de Gestion de la Vendée propose donc de mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent son expertise pour la gestion et le suivi de leurs dossiers chômage par le biais de la prestation chômage.

Une convention doit être signée avec le centre de gestion de La Vendée. Le conseil municipal accepte et autorise Monsieur Le Maire de signer cette convention. Le coût de cette prestation est de 42 €/mois.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le conseil municipal décide de ne pas préempter suite à la vente de plusieurs parcelles ZP9 (bâti) -980 m2 et ZP218 (non bâti) 84 m2 situées à demi-jeu et rue du stade.

➤ **TOILETTES SUPPLEMENTAIRES A L'ECOLE :**

Le conseil municipal accepte la mise en place de deux toilettes supplémentaires ; les devis sont en cours. Les travaux seront réalisés pour la rentrée scolaire de septembre.

➤ **CANTINE SCOLAIRE :**

Depuis le 8 juin et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020, des plateaux repas froid seront servis dans les classes, le coût supplémentaire du prestataire de 0.40 € sera exceptionnellement pris en charge par la municipalité.

➤ **LOGEMENT LOCATIF AU 9 A RUE DE LA RABATELIERE :**

Le locataire du logement appartenant à la commune au 9 A rue de la Rabatelière a mis fin à son bail fin mai. Après un état des lieux avec celui-ci, il est impératif de faire des travaux de rafraîchissement avant de pouvoir le louer à nouveau dès le mois de juillet.

## ETAT CIVIL

**Hommage de la commune à Monsieur Bernard MAJOU, Maire honoraire.** (Article Ouest-France du 25/04/2020)

Bernard MAJOU, né en 1931, est scolarisé à l'école primaire de Pouillé, puis au collège Saint-Joseph-de-Fontenay-le-Comte. Âgé de 16 ans, il interrompt ses études à la mort de son père et revient alors dans l'exploitation agricole familiale. Des années plus tard, Bernard Majou va s'investir dans des associations : vice-président du club de basket du club de L'Herminault, l'école, le syndicat agricole dont il a été responsable cantonal, etc. En 1965, il entre au sein du conseil municipal d'abord conseiller puis maire de 1975 à 2001. Durant ses mandats, de nombreux investissements ont été réalisés, le premier POS (plan d'occupation des sols) en 1978, des lotissements, des locatifs, la salle polyvalente, l'extension de l'école, le restaurant scolaire, le terrain de foot, les tractations pour la rocade du Bocage, etc. Le maire, Michel Tapon, lui avait remis la médaille de maire honoraire pour « **ses 36 ans d'engagement, de dévouement, et de passion au service de la commune qui ont permis de réaliser des projets importants** ». Ses enfants soulignent aussi « **son engagement total, sincère, son honnêteté au service de la population, et nombreux étaient les coups de téléphone qu'il recevait au moment de se mettre à table, il partait aussitôt, nous laissant manger sans lui.** »



### DECES



Mr PAGEARD Jean-Jacques	le 2 janvier 2020
Mme RAFFIN Elisabeth, épouse AIRAUD	le 3 janvier 2020
Mr AUGER Gilbert	le 9 janvier 2020
Mr FORESTIER Marcel	le 15 janvier 2020
Mr ECHIVARD Claude	le 21 février 2020
Mr MŒURS Joël	le 22 février 2020
Mr MAJOU Bernard	le 23 avril 2020

### NAISSANCES



RENAUDET Jordan	le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
DELBART Victoria	le 14 janvier 2020
GAUTRONNEAU Théa	le 4 février 2020
KURZEJA Elyo	le 25 février 2020
MESSANT Chloé	le 10 avril 2020
DAVID Zoé	le 8 mai 2020
PRIET Armel	le 30 mai 2020

Le Conseil Municipal s'associe à la joie et à la peine des familles



*De gauche à droite :*

**1<sup>ER</sup> rang :** Jean Michel FAUCHERON- Fabienne JOURDAIN -Marylène LERIDON -Yves BAUDRY-Ludivine SCHLICH-Sandrine LEBON-  
Julie PASSEFORT-Delphine GUILMINEAU

**2<sup>ème</sup> rang :** Julie CHEPTOU-Grégory CAUDAL-Romain DIEUMEGARD-Sébastien GIRAUD-Jean Hugues PORTRAIT-Jordan CHAUVEAU-  
Damien COULAIS



**Contacts :**

Monsieur Le Maire : 06.08.82.53.46

Monsieur Romain DIEUMEGARD : 06.78.15.45.32

**Accueil MAIRIE ET AGENCE POSTALE**  
Stéphanie et Christine vous accueillent les :

- LUNDI-MARDI-MERCREDI ET VENDREDI  
de 9h à 12h30
  - SAMEDI de 9h à 12h
- JEUDI de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Tél : 02.51.69.18.25